

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 26 SEPTEMBRE 2024

| | | |
|--|--------------------------|---|
| Jeudi 26 SEPTEMBRE 2024 | Salle des fêtes | 17 heures 00 |
| Date convocation 20 SEPTEMBRE 2024 | Commune de Villes | |
| Présents : Jean-Marc BEAUQUIS, Jacques VIALON, Elisabeth JEAMBENOIT, Florian MOINE, Joël PRUDHOMME – Denis MOSSAZ, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Gilles THOMASSET, Frédéric MALFAIT, Patrick PERREARD - Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN, Guy SUSINI | | Nombre de membres en exercice : 20 |
| Absents : Daniel BRIQUE - Marie-Françoise GONNET | | Nombre de membres présents : 16 |
| Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION | | Quorum : atteint |

Monsieur Joël PRUDHOMME est désigné comme secrétaire de séance, il procède à l'appel. Le quorum étant atteint (16 conseillers présents sur 20 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Environnement : Convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028

(Dossier présenté par Gilles THOMASSET)

Il rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agricultures pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que Terre Valselhône l'Interco est partie prenante du PAEC des crêts du Haut-Jura dont l'opérateur est le parc naturel régional du Haut-Jura, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain et la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

Pour mémoire, l'édition 2015-2022 de ce PAEC, d'un budget de 690 000 €, a vu la contractualisation de 20 alpages pour une surface totale de 2 108 ha.

Une convention, approuvée pour l'année 2023, prévoit une aide financière de 2 500 € liée à la mise en œuvre de l'animation du PAEC et une participation à la réalisation de deux plans de gestion pastoraux (à hauteur de 717 € par plan de gestion).

Le dispositif du PAEC devant perdurer jusqu'en 2028, il convient d'établir une convention pluriannuelle pour l'animation du dispositif sur les années 2024-2028. Elle prévoit une aide financière à la chambre d'agriculture de l'Ain de 1 315 € pour l'année 2024.

Il est difficile d'estimer la charge de travail demandée par la DRAAF pour les années suivantes mais les montants demandés devraient être de l'ordre de grandeur de 1 700 €. Le montant de la participation financière fera l'objet d'une validation, chaque année, par la communauté de communes chaque année.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028, à intervenir avec la chambre d'agriculture de l'Ain, annexé à la présente décision, et notamment le versement d'une participation de 1 315 € pour l'année 2024.
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal des années 2024 à 2028.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Benjamin VIBERT souhaite faire remarquer qu'il est complexe d'avoir 2 dispositifs PAEC sur le territoire de Terre Valserhône. Toutefois, c'est un mode de financement, indirect certes, mais la communauté de communes cofinance les agriculteurs via ces PAEC et elle peut s'en féliciter. **Patrick PERRÉARD** partage cette intervention.

2. Tourisme :

(Dossier présenté par Jean-Pierre FILLION)

2.1 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône – avenant n°02

Il rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025.

Cette convention fixe les objectifs et les moyens consacrés aux missions confiées à l'Office de Tourisme par la communauté de communes et relevant de sa compétence communautaire tourisme, ainsi que les modalités qui s'y attachent.

Il convient de modifier l'article 6 de la convention initiale portant sur la subvention allouée annuellement.

Ainsi, le montant de la subvention pour l'année 2024 est fixée à 193 000 €. Pour mémoire, le montant de la subvention pour l'année 2023 était de 205 000 € selon la délibération du Conseil communautaire n° 23-DC054 en date du 06 avril 2023.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône pour la période 2022 – 2025, tel que joint en annexe.
- **DE RAPPELER** que la subvention est prévue au budget général de l'année 2024.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

Aucune observation de la part des membres du Bureau.

2.2 Mise en place de journées de maraudage

Il fait savoir que depuis plusieurs années, le Parc naturel régional du Haut Jura met en place des journées de maraudage.

Il s'agit de journées de sensibilisation, effectuées par des maraudeurs qui sont accompagnateurs en montagne ou des animateurs nature, formés par le Parc, sur des sites sensibles et à des périodes fréquentées de notre territoire. Ces maraudeurs sollicitent l'attention du public de manière active et ludique pour délivrer les messages.

Le PNR s'occupe de tout. Il se charge de l'organisation et de la gestion administrative comme la formation, la recherche des maraudeurs, la facturation, ...

Pour les collectivités retenues, il y a un reste à charge 282 €TTC par journée de maraudage.

Comme chaque année, notre Communauté de Communes avait fait part de son intérêt en proposant les sites des Pertes de la Valserine et les Marmites de Géant.

Le retour du PNR a été positif ; notre territoire a été retenu avec les deux lieux précités.

Il propose de signer la convention ci-annexée. Il précise que le budget du service tourisme de l'intercommunalité permet cette dépense de 564 € TTC pour ces deux journées.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat telle que jointe en annexe.
- **DE RAPPELER** que dépense est prévue sur le budget général 2024 - service tourisme.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

Jean-Pierre FILLION se réjouit de cette opération qui s'est déroulée notamment sur les Berges de la Valserine et précise que le PNR a pris en charge la quasi-totalité des frais.

3. Politiques contractuelles

(Dossier présenté par Patrick PERREARD)

3.1 Convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain

Il rappelle que depuis plusieurs années et afin de mieux prendre en charge les problématiques sociales et familiales des personnes dès leur contact en commissariat ou en gendarmerie, la création des postes d'intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), gérés par l'association AVEMA, a permis d'assurer une interface avec les publics confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité, etc) pour lesquels les policiers ou gendarmes ne sont pas compétents.

Ce dispositif s'est fortement développé dans tous les départements et son utilité et son efficacité ne sont plus à démontrer. Le rôle des intervenants sociaux est primordial auprès des victimes mais aussi des primo-délinquants et des mis en cause.

Le dispositif des ISCG, initié par les services de l'État dans l'Ain, est financé depuis plusieurs années via des crédits alloués au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) et des financements partenariaux (convention triennale 2024/2026 avec la Caisse des allocations familiales (CAF), établissements publics de coopération intercommunale).

Afin d'assurer la pérennité et le pilotage du dispositif, la mise en œuvre d'un partenariat territorial par une convention cadre apparaît nécessaire. Ce partenariat s'exprime à la fois dans les modalités de suivi et d'évaluation des postes, mais aussi dans leur financement.

Plus particulièrement cette convention, en annexe de la présente décision, formalise, sur la période 2024 à 2027, la mise en place d'un cadre général de partenariat dont :

- la mise en place d'intervenants sociaux au sein des commissariats de Bourg-en-Bresse et Oyonnax ainsi qu'au sein des 4 compagnies de gendarmerie départementale de l'Ain. Figure également une liste (non exhaustive) des autres lieux susceptibles d'accueillir une perméance,
- les modalités de mise à disposition de l'intervenant social (modalités de mise en œuvre, missions, saisine),
- l'engagement financier des partenaires, se rapportant notamment au nombre d'ETP composant le dispositif ISCG, soit 4, et à la mise à disposition de matériels et des frais de déplacements. Les montants des contributions sont définis comme suit, par an sur 3 ans :
 - la préfecture de l'Ain s'engage à verser une participation à hauteur de 75 000 €,
 - le conseil départemental à hauteur de 75 000 €,
 - la CAF à hauteur de 20 000 €,
 - Les EPCI à hauteur de 57 300 € dont 2 100 € pour la communauté de communes Terre Valserhône (soit près de 0.10 euro par habitant).
- le suivi et l'évaluation du dispositif,
- la durée de la convention qui est de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il ajoute qu'une convention précisant la cadre de la participation financière sera ensuite conclu entre la communauté de communes Terre Valserhône et l'association AVEMA.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Concernant le profil des intervenants sociaux, **Elisabeth JEAMBENOIT** demande si ce sont des éducateurs. **Patrick PERRÉARD** répond que ce sont des employés de l'AVEMA, éducateurs probablement, professionnels du social en tout cas. **Elisabeth JEAMBENOIT** s'étonne étant donné que le nombre des éducateurs de proximité a été largement diminué.

Patrick PERRÉARD précise que cette subvention doit permettre, outre de pérenniser ce dispositif, de le déployer à l'ensemble du département pour accompagner les personnes vulnérables, en grande difficulté, qui se seraient rendus en gendarmerie.

3.2 Convention relative au soutien financier du projet d'Intervenant Social en Commissariat et en unité de Gendarmerie

Monsieur Patrick PERRÉARD, président, rappelle la convention cadre départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain. Il rappelle à cet égard, que depuis plusieurs années et afin de mieux prendre en charge les problématiques sociales et familiales des personnes dès leur contact en commissariat ou en gendarmerie, la création des postes d'intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), a permis d'assurer une interface avec les publics confrontés à des situations de détresse sociale.

Il indique que c'est l'association AVEMA France Victime 01 qui intervient et a pour mission de soutenir les personnes victimes de violences conjugales (physiques, verbales et/ou psychologiques) et les différents conjugaux (désaccord entre les ex-conjoints sur la garde des enfants ou démarches de divorces), gestion des enfants témoins etc. par une prise en charge, une veiller et/ou un accompagnement adapté aux situations.

Il précise l'engagement financier de la communauté de communes Terre Valserhône dans ce dispositif à hauteur de 2 100 € par an sur 3 ans.

Il précise également la durée de la convention qui est de 3 ans à compter de sa signature, dont le projet est annexé à la présente.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative au soutien financier du projet d'Intervenant Social en Commissariat et en unité de Gendarmerie à intervenir avec l'association AVEMA et le versement de la somme annuelle de 2 100 €, telle que jointe en annexe.
- **DE DIRE** que la somme de 2 100 € sera versée à l'association AVEMA en 2024 et sera inscrite aux budgets généraux 2025 et 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Aucune observation de la part des membres du Bureau.

Point sur la situation de la société Vert Marine, ancien délégataire de l'exploitation du Centre aquatique Valséo

Elisabeth JEAMBENOIT demande ce que Vert Marine réclame. **Patrick PERRÉARD** explique que concernant la crise énergétique, la société Vert Marine achetait l'énergie au SPOT (pris établis sur le marché de l'électricité par les bourses le jour J pour le lendemain), donc toutes les semaines, et que lorsque les prix ont fortement augmenté, cela a été très compliqué pour eux. Il indique que c'est un mode de gestion qui leur incombe, et qu'en conséquence, ce n'est pas à la communauté de communes de pallier ce problème. Quant à la fin de la DSP, plusieurs choses ont été négligées et il fait savoir qu'en septembre 2023, Vert Marine a encaissé toutes les sommes annuelles des abonnements, pour autant, ils n'ont pas reversé le prorata à Equalia, nouveau délégataire ; alors la communauté de communes avait bloqué les reversements mais il aurait fallu le faire avant le mois de septembre pour palier les montants.

Joël PRUDHOMME répond que les montants en jeu avoisinent les 200 000 euros en électricité- gaz. Ils reviennent également sur d'autres sujets où ils ne sont pas dans leur bon droit. L'analyse va être réalisée et au vu du rapport, un retour sera fait aux élus pour décider de la suite.

Patrick PERRÉARD répond qu'au regard de ces sommes importantes dont il est question, la communauté de communes doit se défendre, d'autant plus que les relations avec Vert Marine se sont complexifiées.

Joël PRUDHOMME indique que l'analyse et le document résumé, qui retrace les faits, pourront être diffusés aux élus. Il indique par ailleurs que l'équipement à bientôt 13 ans et que des sommes devront être engagées pour le maintien du système, de gros entretiens et de gros changements de matériels sont à prévoir.

Puis, Joël PRUDHOMME informe que ce sont aujourd'hui, 81 705 entrées dénombrées depuis le 1er janvier, ce qui est très bien, et 352 enfants inscrits à l'école de natation, soit le reflet d'une bonne dynamique.

Il annonce qu'Equalia va communiquer sur la date anniversaire de la reprise de la DSP et informe que l'organigramme du personnel a été stabilisé, surtout au niveau des surveillants et des maîtres-nageurs, ils sont quasiment à effectif complet. Il y a effectivement du turn-over, ça se pratique couramment, puisque ce sont des métiers en tension. En France, il manque 3000 – 3500 maîtres-nageurs sauveteurs, mais les conditions matérielles qui ont été négociées avec ce nouvel exploitant sont correctes, ce qui permet de stabiliser le nombre de maîtres-nageurs même si jamais rien n'est acquis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 17 heures et 40 minutes.

Rédigée par Noémie BALBINOT.

Le secrétaire de séance,

Joël PRUDHOMME



Le Président,

Patrick PERRÉARD

